

83, rue Saint Fuscien
80000 AMIENS
www.sommenumerique.fr

Tél. 03 22 22 27 27
Fax 03 22 22 03 57
courrier@sommenumerique.fr

20140624_DL_05

OBJET :
Délégations du Président

Date de convocation :
18 juin 2014

Date de séance:
24 juin 2014

Date d'affichage :
8 juillet 2014

Membres en exercice : 43

Membres présents : 22

Membres votants : 23

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures d'ouverture
du syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille quatorze, le 24 juin à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Claude LECLABART, Président.

Etaient présents : Isabelle ALEXANDRE, Jean-Marie BLONDELLE, Rémi BOUTROY, Gérard CARON, Philippe CHEVAL, François DEBEUGNY, Claude DEFLESSELLE, Myriam DEMAILLY, Stéphane HAUSSOULIER, Brigitte KOCH, Jean-Marie LEBLANC, Jean-Claude LECLABART, Frédéric LECOMTE, Julien LEFEBVRE, Jean-Jacques LELEU, Patrice LETALLE, Christian MANABLE, Jean-Dominique PAYEN, Gérard RICHEZ, Jean-Pierre TETU, Bénédicte THIEBAUT, Michel WATELAIN.

Secrétaire de séance : Julien LEFEBVRE

Pouvoir : Martin DOMISE à Jean-Claude LECLABART

Les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisent le Comité Syndical à consentir au Président une délégation de compétence sur certaines matières et selon des limites à définir.

LE COMITE SYNDICAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23
- Vu les propositions de délégations propres au fonctionnement du syndicat mixte

DELIBERE

ARTICLE 1 – Monsieur le Président est chargé par délégation et pour la durée de son mandat

1 – de procéder, dans la limite des crédits votés par le comité syndical à la réalisation des emprunts à court, moyen ou long terme destinés au financement des investissements prévus par le budget du syndicat et de passer, à cet effet, les actes nécessaires ;

2 - de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le comité syndical.

3 - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil des procédures formalisées défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4 - de passer les contrats d'assurances ;

5 -de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers ;

6 - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

7 - de fixer par arrêté la commission technique lors des appels d'offres en dialogue compétitif ;

8 - d'intenter au nom du syndicat mixte les actions en justice ou de défendre le syndicat mixte dans les actions intentées contre lui devant les juridictions de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire, en première instance, en appel et en cassation ;

9 - de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et de signer tout acte relatif au louage.

10 - de fixer les tarifs du catalogue des services liés au réseau en fibre optique.

ARTICLE 2 - Il sera rendu compte des décisions prises dans ce cadre à chacune des réunions obligatoires du Comité Syndical.

ARTICLE 3 – Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.